

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

**COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT**

Nombre de conseillers :

en exercice **11**

Présents **9**

Votants **9**

Délibération n° **05**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 7 mars 2011

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} mars 2011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 7 mars 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Michel BAILLY maire.

Étaient présents : MM., Michel **BAILLY**, Guy **SALLES**, Thierry **LIGNOT** Claudine **DUBÉCHOT**, Martine **BARDET**, René **MARTINEZ**, Thierry **NOISETTE**, Philippe **MUNEAUX**,

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absente(s) excusée(s) 2 : Huguette **ROSSARD**, Josette **MUNEAUX**

Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M. NOISETTE est désigné secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE DETR POUR TRAVAUX SUR SALLE DE REUNION COMMUNALE

Le Maire expose que la salle de réunion située à l'extrémité Ouest d'un ensemble de bâtiments appartenant à la commune nécessite de gros travaux d'entretien, notamment du toit très endommagé. Celui-ci en mauvais état n'est plus étanche et laisse les eaux de pluie s'infiltrer dans les murs. Il est indispensable également de procéder à la mise aux normes de l'installation électrique et du chauffage en remplaçant les radiateurs à gaz à ventouse par des radiateurs à eau chaude. Le plafond constitué de panneaux de laine de verre sur rail d'une épaisseur de 5 centimètres n'offrant pas une isolation thermique suffisante doit aussi être remplacé.

Le Maire rappelle que cette salle de réunion est très utilisée par les associations locales notamment :

- le centre de loisirs sans hébergement ouvert durant la période estivale (55 enfants durant le mois de juillet),
- L'Asla (association sports et loisirs) qui propose diverses activités toute année
- section « Steep » pour les adultes féminines qui a rassemblé plus de 30 adeptes.
- Familles rurales de la vallée de la Chée propose également une section de gymnastique douce pour les personnes plus âgées (15 personnes durant la saison écoulée).
- Périodiquement, le Comité des Fêtes proposent des activités ludiques aux écoliers hors période scolaire.

Cette salle de réunion est utilisée ponctuellement par les autres associations locales, notamment la Coopérative Scolaire, le Comité des Fêtes, l'association de pêche pour leur assemblée générale ou autres réunions consacrées à l'organisation de manifestations.

La commission des bâtiments a procédé à une mise en concurrence d'entreprises artisanales spécialisées.

Après examen des devis les entreprises, le conseil municipal décide de retenir les entreprises « mieux disantes » :

- CHARPENTE COUVERTURE ZINGERIE : SARL FEVRE & FILS d'Heiltz Le Maurupt pour un montant de 22 672.91 h.t.
- FAUX PLAFOND – ISOLATION : SARL PFUND de Pargny sur Saulx pour un montant de 3 431.76 h.t.
- ELECTRICITE : Entreprise Thierry LIGNOT d'Heiltz Le Maurupt pour un montant de 1 894.00 h.t.
- CHAUFFAGE : Entreprise Thierry LIGNOT d'Heiltz Le Maurupt pour un montant de 2 895.75 h.t.
- PEINTURE : Entreprise Patrice BIGAREL d'Heiltz Le Maurupt pour un montant de 3 528.30 h.t.
- REVETEMENT SOL ET PEINTURE : SARL PFUND de Pargny sur Saux pour un montant de 2 518.10 h t

- Le montant total des travaux se situe à hauteur de 36 940.82 € HT – 43 490.75 € TTC (arrondi).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entreprendre des travaux notamment au niveau du toit, et de retenir les entreprises choisies par la commission
- de demander une aide financière et particulièrement de la DETR a hauteur de 40% soit un montant de 14 776.33 €
- de financer par ses fonds propres la différence soit 22 164.49 € h t et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le maire a remplir tous les documents nécessaires pour la réalisation des cette demande.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt,
le.....
Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 7 mars 2011
Le Maire,

Date d'affichage

/ /